



POLE FINANCES

Avignon, le 26/07/24

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22, alinéa 3, L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°5 du 4 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonctions à Joël Peyre, Conseiller municipal délégué aux Finances,

Considérant que le recours à l'emprunt est nécessaire pour financer la réhabilitation des Bains Pommer,

Considérant les conditions communiquées par les banques partenaires de la Ville après mise en concurrence,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt comporte une tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1 A
- Montant : 2 444 556 euros
- Durée du contrat du prêt : 20 ans
- Objet du contrat du prêt : financer le projet de restauration des Bains Pommer avec la création d'un espace muséal

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2044

Cette tranche est mise en place au plus tard le 17/09/24.

Montant : 2 444 556,00 EUR
Versement des fonds : 2 444 556,00 EUR versés en une fois avant la date limite du 17/09/2024 avec versement automatique à cette date.
Durée d'amortissement : 20 ans
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.56%
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité : trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt et préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes -16 avenue Feuchères CS 30941 – 30 000 NÎMES- peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour le Maire,
Par délégation
Le Conseiller municipal
délégué aux Finances

Joël PEYRE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name 'Joël PEYRE' printed above it.